

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU

Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN

Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU

Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **09 - FIXATION DU MODE ET DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « LES LAVANDIERES »** - Rapporteur : Odile PINEAU

Une délibération est nécessaire afin de fixer la durée d'amortissement des immobilisations et de fixer un seuil en dessous duquel ces immobilisations sont amorties sur une année.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision du compte 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.



Département de la Vendée

Conformément à l'instruction budgétaire M22, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx,

De même, les subventions d'investissement transférées au compte de résultat, inscrites aux comptes 131x, sont également amortissables.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget annexe « résidence autonomie » :

- les subventions, biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition en comptabilité M22,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant unitaire inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une seule année.

Au vu des éléments précités, il est proposé de définir les modalités d'amortissements pour le budget annexe « résidence autonomie », le cas échéant, selon le tableau ci-annexé, sachant que l'instruction budgétaire M22 :

- ne propose que des durées indicatives,
- précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées par biens ou catégories de biens, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation,

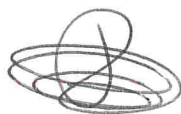
Compte tenu de l'exposé qui précède,

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis, les durées d'amortissement détaillées dans le tableau annexé, pour le budget annexe « résidence autonomie.
- autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

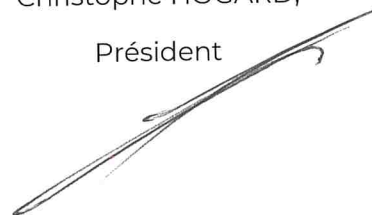
Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : **14 DEC. 2023**
Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2023**

